

## 1986 et ses problèmes en assurance

Gérald Laberge

Volume 55, numéro 1, 1987

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104550ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104550ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Laberge, G. (1987). 1986 et ses problèmes en assurance. *Assurances*, 55(1), 77–85. <https://doi.org/10.7202/1104550ar>

Résumé de l'article

In a speech to the Amos Chamber of Commerce, Mr. Gérald Laberge exposed the problems the insurance market must face. He agreed with the fact that, at first sight, certain explanations are difficult to grasp if one is unaware of the facts. The problems the market must contend with may be traced to fierce competition which, during the three or four years preceding the upward adjustments and premiums implemented from late 1985 to today, have resulted in substantial reductions in premiums, while the situation went from bad to worse. The decrease in rates no longer reflected the situation and monetary inflation, legal inflation, certain lengthy suits coupled with such factors as the rise in interest rates and legal costs and the increasingly generous treatment of victims by courts made matters worse. Mr. Laberge cites several cases where premiums, even when increased substantially, were comparable to their level before the wave of unjustified premium reductions swept in.

## 1986 et ses problèmes en assurance

par

Gérald Laberge<sup>(1)</sup>

*In a speech to the Amos Chamber of Commerce, Mr. Gérald Laberge exposed the problems the insurance market must face. He agreed with the fact that, at first sight, certain explanations are difficult to grasp if one is unaware of the facts. The problems the market must contend with may be traced to fierce competition which, during the three or four years preceding the upward adjustments and premiums implemented from late 1985 to today, have resulted in substantial reductions in premiums, while the situation went from bad to worse. The decrease in rates no longer reflected the situation and monetary inflation, legal inflation, certain lengthy suits coupled with such factors as the rise in interest rates and legal costs and the increasingly generous treatment of victims by courts made matters worse. Mr. Laberge cites several cases where premiums, even when increased substantially, were comparable to their level before the wave of unjustified premium reductions swept in.*

77



Comme je m'adresse à des industriels et à des gens d'affaires avertis, je ne me sens pas particulièrement à l'aise de vous parler maintenant du problème que notre industrie a fait vivre à la plupart d'entre vous, sinon à la totalité<sup>(2)</sup>. Je m'empresse toutefois d'ajouter que le problème n'est pas particulier au Québec, ni même au Canada, mais l'est véritablement dans toutes les parties du monde capitaliste. Il affecte non seulement les entreprises, mais également les institutions financières et les associations professionnelles de même, et encore dans bien des cas de façon plus sévère, les corporations publiques telles que les hôpitaux et les municipalités. Il est également vrai de dire que le secteur de l'assurance contre la responsabilité, tant ci-

---

<sup>(1)</sup> M. Gérard Laberge est président et chef des opérations de Gérard Parizeau Ltée, membre du groupe Sodarcan.

<sup>(2)</sup> Texte d'une conférence prononcée par M. Laberge à la Chambre de Commerce d'Amos le 12 janvier 1987.

78

vile que professionnelle, est plus affecté que les autres secteurs et que, évidemment, les conséquences sont également plus dramatiques. On a vu tellement fréquemment, au cours des derniers dix-huit mois, plusieurs institutions et industries faire face à sinon une incapacité à souscrire une garantie, du moins à se voir offrir des limites trop faibles et à des prix très élevés. C'est évidemment ce qui a amené et, bien sûr avec raison, tant de critiques et de plaintes soulevées soit auprès des gouvernements, soit dans les médias d'informations. Que trouver comme excuse à une entreprise qui fabrique des produits vendus aux États-Unis et à qui le courtier doit mentionner qu'il est incapable de trouver, au renouvellement de son contrat, une protection contre la responsabilité qu'il pourrait encourir ? Comment aussi un courtier peut-il se sentir, lorsqu'il doit faire part à un de ses clients que, pour le prochain renouvellement de sa police de responsabilité civile, il n'a pu trouver aucun marché prêt à souscrire son risque à une prime inférieure à \$180,000, lorsque ce client payait, pour le terme écoulé, une prime de \$31,000 ?

Permettez-moi, cependant, de vous mentionner que la période trouble actuelle, tout en reconnaissant qu'elle est plus grave, n'est quand même pas la première que nous vivons. Elle nous oblige toutefois à réfléchir encore plus intensément afin, d'une part, d'y apporter, le plus rapidement possible, les corrections que tous souhaitent et, d'autre part, pour trouver des remèdes qui permettront d'éviter qu'elle ne se répète, à l'avenir. Dans ce cadre, je dois vous dire que, depuis l'après-guerre et jusqu'au milieu des années '70, les marchés ont reposé sur trois principales caractéristiques, soit :

- une économie en expansion graduelle ;
- un marché favorisant nettement l'acheteur et j'y reviendrai plus loin ;
- une tarification beaucoup mieux réglementée et surtout beaucoup plus respectée.

Durant cette période, le phénomène cyclique inhérent à l'assurance faisait connaître deux ou trois bonnes années, suivies de deux ou trois autres mauvaises. À compter de 1975, toutefois, le marché devient imprévisible et cela, principalement pour les causes suivantes :

- un ralentissement marqué de la croissance économique ;

- l'établissement d'une concurrence féroce entre assureurs pour compenser le facteur précédent ;
- une augmentation considérable du montant des poursuites par des assurés de plus en plus revendicateurs ;
- des jugements des tribunaux qui prennent des proportions démesurées et alarmantes.

De 1980 à 1985, le marché devient extrêmement sous-tarifé et féroce concurrentiel et cela, malgré une expérience technique amenant des résultats nettement défavorables ; cela étant dû, en grande partie, aux éléments suivants :

79

- Les assureurs jouent maintenant la partie dite *Cash-Flow Underwriting*, c'est-à-dire qu'ils perçoivent des primes, indépendamment qu'elles soient beaucoup trop basses pour les risques en jeu, et s'empressent de réaliser des revenus d'investissement importants vu que, durant cette période, les taux d'intérêt étaient élevés et même, vous l'admettez, exagérément élevés.
- Les marchés internationaux de réassurance sont prêts, pour les mêmes raisons, à assumer des participations, sans se préoccuper des prix qui leur sont versés.
- Les paiements d'indemnité, suite aux réclamations, ne sont pas toujours faits avec célérité ; ce qui permet évidemment aux assureurs d'augmenter encore plus leurs revenus de placement.

On ne pouvait donc, à moins de se fermer les yeux, ne voir venir les conséquences d'une telle façon d'opérer. Les résultats n'ont pas tardé à se faire voir et on a connu, pendant une période d'environ deux ans, un plus grand nombre de faillites dans l'industrie que ce qu'on avait connu pendant les trente années précédentes, sans oublier non plus que, sans certaines fusions ou acquisitions, beaucoup d'autres compagnies auraient également connu le même sort.

Donc, très rapidement, les assureurs ont modifié leur façon d'opérer et ont appliqué, durant les derniers mois de 1985 et au cours de l'année 1986, des augmentations considérables des tarifs sur les affaires qu'ils acceptaient soit de renouveler, soit de souscrire. Également, plusieurs marchés de réassurance sont disparus, suite aussi à soit des résultats désastreux, soit des faillites ; ce qui, évidemment, a

amené, comme résultat, une impossibilité pour plusieurs courtiers de trouver preneur pour leurs clients.

80 D'autre part, je peux confirmer que, dans presque tous les cas, ceux qui souffraient des augmentations de primes de l'ordre de 100%, 300% ou 500%, par rapport à celles qui étaient exigées l'année précédente, ont oublié de les comparer non seulement avec celles de l'année précédente – ce qui était facile – mais avec celles qui leur étaient exigées, par exemple, en 1980. Si on avait fait cet exercice, on se serait rendu compte que l'on revenait très souvent à la tarification d'il y a cinq ans, augmentée tout simplement d'un indice d'inflation normal et d'une hausse pour tenir compte soit de valeurs plus élevées en assurance de dommages, soit d'un chiffre d'affaires ou de risques additionnels pour l'assurance de responsabilité civile.

Permettez-moi de vous citer très rapidement certains exemples :

1. Une municipalité a vu sa prime d'assurance de dommages passer de \$10,000 en 1985, à \$18,000 en 1986, alors que les valeurs n'étaient augmentées que de \$12 à \$13 millions. Il n'est pas nécessaire de vous dire les protestations soulevées, mais cependant on oubliait de se rappeler qu'en 1981, la prime était de \$15,000 pour des valeurs de \$6 millions.
2. Une entreprise industrielle a vu le taux d'assurance de dommages passer de 0.06 à 0.14 en 1985. Cependant, il était, en 1979, de 0.68 et était graduellement descendu à ce taux de 0.06. Incidemment, j'aime beaucoup mentionner, lorsque je parle de ce cas, que la prime de 1985 correspondait, à peu de choses près, à la commission que le courtier recevait en 1979.
3. Une institution a dû faire face à une augmentation, pour sa protection de responsabilité, de plus de 300% en 1986, la prime passant de \$15,000 à \$55,000 avec, en plus, une limite diminuée de \$10 millions à \$5 millions. En 1980, pour \$2 millions, la prime était de \$28,000.
4. Enfin, une entreprise de cette région a connu, à l'occasion du renouvellement du premier janvier 1986, une augmentation de 40% du taux de son assurance de responsabilité civile ; ce qui, vous l'admettrez, est important, mais, d'autre part, le nouveau

taux était quand même de 30% inférieur à celui qui lui était demandé en 1982.

Il me faut aussi ajouter certaines autres précisions aux raisons générales qui sont à l'arrière de cette crise. Les assureurs ont connu, en 1984 et 1985, des pertes d'opération considérables, soit \$917 millions en 1984, selon *Statistique Canada*, et \$1 milliard en 1985, selon *Canadian Underwriter*. C'est encore pire pour les assureurs américains qui ont été durement frappés par des catastrophes incroyables. Dans les dernières années, rappelons-nous quelques cas qui ont fait la manchette des journaux :

81

- Amiantose	\$ 30 milliards
- Syncrude	\$300 millions
- Avion sud-coréen abattu	\$305 millions
- Pollution à Bhopal	\$ 25 milliards
- Perte du Challenger	Non encore établie

Il faut réaliser que l'assurance de responsabilité, dans notre société moderne, présente pour l'industrie un problème presque insurmontable. En effet, l'assureur accepte aujourd'hui d'assumer un certain risque, moyennant une prime qu'il établit évidemment en fonction de sa tarification du moment ; il peut être possiblement appelé à verser une indemnité dans cinq ou dix ans, laquelle sera nettement influencée par un certain nombre de facteurs et, entre autres :

- a) une inflation normale ;
- b) certains jugements accordés entre-temps ;
- c) un montant plus élevé d'intérêts que les tribunaux accordent maintenant, en vertu du Code civil et dont le pourcentage peut avoir augmenté sensiblement entre la date de l'accident et celle du paiement de l'indemnité.

Jusqu'en 1978, on n'avait pas vu, au Canada, à ma connaissance, de jugements pour blessures corporelles accordant des indemnités excédant \$1 million. Or, au Québec seulement, on a eu récemment trois cas et les trois accordés par le même juge, qui ont excédé ce plafond, soit :

- Bouliane c. Commission Scolaire de Charlesbourg : \$3 millions ;

- Lebrun c. Québec Téléphone : \$1,7 million, réduit à \$1,3 million en Appel ;
- Gravel c. Hôtel-Dieu d'Amos : \$2,4 millions.

Plus récemment, la municipalité de Brampton, en Ontario, s'est vue condamnée à verser \$6,3 millions. Enfin, l'*Alberta Association of Municipal Districts and Counties*, qui représente environ cent petites communautés rurales, fait face à deux réclamations de négligence : l'une de \$8 millions et l'autre de \$10 millions, découlant d'un accident routier à la suite duquel deux jeunes filles furent blessées et sont maintenant paralysées.

82

Je me permets aussi de vous citer certains cas qui pourraient être qualifiés d'amusants si, fondamentalement, ils n'étaient pas, à mon avis, aussi ridicules.

Par exemple, que pensez-vous d'un cas où l'assureur a dû indemniser un homme du genre « Louis Cyr », qui s'est blessé au dos, lorsque la courroie retenant un réfrigérateur qu'il transportait, pour démontrer justement sa force, s'est brisée vu que le fabricant de la courroie a été tenu responsable ?

Que penser aussi du cas où une consommatrice a poursuivi avec succès un manufacturier de fours à micro-ondes, dans lequel elle avait voulu faire sécher son petit chien, après lui avoir donné un bain ? La raison invoquée par le juge, pour justifier l'indemnité qu'il a accordée, a été que le manufacturier avait omis, dans ses notes explicatives, de prévenir contre ce danger.

Un autre cas que je trouve assez amusant est celui d'un clochard qui tente de se suicider, en se jetant devant une rame du métro de New-York et que le conducteur a réussi à freiner suffisamment pour ne pas le tuer, mais lui a quand même occasionné certaines blessures. À la suite d'un règlement hors cour, la ville a accepté de verser \$650,000, lorsqu'elle avait été poursuivie par l'individu qui trouvait que le conducteur aurait dû réussir à arrêter encore plus rapidement son véhicule.

Enfin, *La Presse* du 5 novembre 1986 faisait état d'un règlement hors cour qui oblige l'assureur d'un médecin à verser des indemnités mensuelles à une petite fille, handicapée à sa naissance, d'un mon-

tant minimum de \$5 millions, mais pouvant aller à \$13 millions, si l'enfant vit jusqu'à 70 ans.



Que nous réserve l'avenir ? À court terme, on ne peut espérer de grands mouvements de redressement et sûrement pas avant la fin de 1987 et qui ne se feront que si l'expérience de 1986 est bonne. Or, l'incendie à la Place Alexis-Nihon n'aide pas, dans ce sens, puisqu'on parle d'une perte probable de plus de \$100 millions ; ce qui est, vous l'admettez, difficile à comprendre pour ce genre d'immeuble.

83

Il faut aussi se rappeler de la tempête de grêle que nous avons connue dans la région de Montréal et qui a entraîné, à elle seule, des déboursés de plus de \$70 millions.

Que penser aussi des deux pertes de Pétro-Canada, à Pointeaux-Trembles, qui ont appelé les assureurs à payer des indemnités de l'ordre de \$50 millions ?

Enfin, le règlement hors cour qui peut entraîner des déboursés de \$13 millions, dont j'ai parlé plus haut, ne jouera certainement pas pour amener les assureurs à diminuer sensiblement leurs tarifs.

À plus long terme, il faut souhaiter que l'ensemble de l'industrie réagisse devant un phénomène récent et qui prend de plus en plus d'ampleur. De ne pas pouvoir s'assurer ou pouvoir le faire à des coûts ridicules amène forcément, et c'est normal, une réaction du consommateur et des gouvernements. On a vu, par exemple, les hôpitaux du Québec refuser la prime de \$10 millions qui leur fut présentée pour le renouvellement de leur assurance de responsabilité civile et professionnelle du premier avril 1986, comparativement à \$2,3 millions qu'elle était en 1985 et constituer leur propre fonds de protection, aidés, bien sûr, par le gouvernement. L'Association des Hôpitaux de l'Ontario a fait la même demande pour 1987. On sait que l'Union des Municipalités fait faire une étude en vue de la création d'une Mutuelle.

Au cours de l'année 1986, il semble que plusieurs entreprises d'énergie, soit hydro-électriques, soit de gaz naturel, ont dû supporter des franchises beaucoup plus élevées par l'impossibilité de trouver preneur. La conséquence d'une telle situation pourrait amener



plusieurs d'entre elles à demeurer auto-assurées, même lorsque le marché des assurances s'assouplira.

Plusieurs associations professionnelles songent ou ont déjà appliqué un régime d'auto-assurance et plusieurs industries s'y dirigent graduellement, avec tous les risques que cela comporte.

84

Je disais donc que l'industrie se doit de réagir et cela, très rapidement, si elle ne veut pas souffrir la perte d'un plus gros chiffre d'affaires ; par *industrie*, j'entends aussi bien les assureurs que les courtiers par le biais de leur association. À mon avis, elle devrait promouvoir la création d'un comité d'étude auquel se joindraient, par exemple, des représentants des gouvernements, tant provinciaux que fédéral, des représentants des associations industrielles, des représentants d'associations professionnelles ou d'institutions, etc., afin de se pencher sur tous les éléments qu'on peut facilement identifier. Entre autres, il y a lieu de revoir tout l'aspect juridique de la responsabilité et, évidemment, des bases d'indemnités accordées par les tribunaux. De plus, trouvez-vous normal qu'à l'intérieur d'un même pays, on trouve des juridictions tellement opposées comme, par exemple, la situation des blessures corporelles qui existe au Québec, comparativement à ce qui existe en Ontario ? Est-il également normal de voir une base de règlement aussi différente entre, d'une part, une personne qui devient paraplégique, suite à un accident de bateau dont le propriétaire est tenu responsable par le tribunal qui accorde l'indemnité et, d'autre part, la personne qui subit le même handicap, à la suite d'un accident d'automobile parce que, dans ce cas, elle est indemnisée en vertu du barème selon la nouvelle loi ; et cela, même si la responsabilité du conducteur d'automobile est encore plus évidente et même plus grossière ? Personnellement, je ne le pense pas et c'est la raison qui m'incite à dire que l'industrie ne joue vraiment pas son rôle, si elle ne s'en préoccupe pas plus. Que dire, enfin, des municipalités qui ont pris la décision, sans aucune espèce de réprobation du gouvernement provincial, de ne plus souscrire à l'assurance de responsabilité civile parce que les administrateurs ont jugé la prime qui leur a été demandée trop élevée ? Il est clair que les conséquences de cette décision, qui pourraient être catastrophiques, ne se feront connaître probablement que dans plusieurs années, alors que l'administration qui a pris cette décision pourrait entre-temps avoir été remplacée. Alors, la seule solution qui se présentera sera une augmentation de taxe, que devront subir tous les citoyens pour cette dé-

## A S S U R A N C E S

---

cision peut-être pas du tout justifiée et dont les responsables bénéficient d'une immunité.



Je vous remercie de m'avoir permis de vous exposer ces vues très personnelles que j'ai sur la question, en espérant que mes propos vous auront permis de mieux comprendre la complexité de notre industrie et la difficulté que peut avoir votre courtier pour bien vous servir dans de telles conditions.